



ARRÊTE N° 1453 /2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place De la Mairie à l'occasion d'un Concert.

KR/PM/ W.J./2024.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative..
- ◆ Considérant la déclaration de la **Direction du Développement Culturel** de la commune de Saint-André – 97440 Saint-André en date du 03 Décembre 2024, qui organise un **Concert** sur le parvis de la mairie le **vendredi 20 Décembre 2024 de 17 heures à 20 heures 30.**
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La **Direction du Développement Culturel** de la commune de Saint-André organise un concert sur le parvis de la Mairie de Saint-André le **vendredi 20 Décembre 2024 de 17 heures à 20 heures 30.**

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits du **jeudi 19 Décembre 2024, 00 heure au vendredi 20 décembre 2024 à 21 heures.**

- Place du 2 Décembre parking avant de la mairie, sur une partie délimitée par les organisateurs.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite le Vendredi 20 Décembre 2024 de 14 heures à 23 heures :

- Sur l'Avenue de l'Île de France partie comprise entre l'Avenue de la République et la Place du 02 Décembre.
- En cas de nécessité, les forces de police se réservent le droit d'interdire la circulation sur l'avenue de l'Île-de -France.

ARTICLE 4

La circulation des poids lourds sera interdite de 14 heures à 23 heures sur l'avenue Île- de- France, dans la partie comprise entre la rue des Cazales et l'avenue de la République.

ARTICLE 5

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 6

Les véhicules en infraction par rapport aux articles 2 et 3 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 7

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 8

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 12 DEC. 2024

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} Adjoint



Gilles NAZE